

2.1 Notification

Si un patient se présente dans votre cabinet avec:

- fièvre (>38°C)
- et toux et/ou dyspnée
- et malaise général

ET si, dans les 7 jours avant le début des symptômes :

- il est revenu d'un pays listé sur le site www.influenza.be
- Ou s'il a eu un contact avec une personne malade (cas confirmé)

Dans ces cas, le médecin téléphonera **immédiatement** au **médecin inspecteur de la Communauté** ([liste annexe 6](#)) ou le médecin épidémiologiste de garde de l'ISP.

Le médecin devra également notifier immédiatement :

- Un cluster (groupe) inhabituel de patients souffrant de maladies respiratoires.
- tout cas de décès d'un patient qui a présenté les symptômes décrits et dont l'étiologie n'est pas établie

Le médecin inspecteur communautaire vérifie la présence des critères cliniques et épidémiologiques et décide, de concert avec le médecin traitant, s'il s'agit d'un cas possible ([annexe 2](#)). Il pourra se faire aider par le médecin-épidémiologiste de garde de l'ISP pour tous les aspects scientifiques et pratiques (envoi de l'échantillon, ...).

Le médecin inspecteur communautaire doit pouvoir aider et guider le praticien dans les tâches qui lui sont confiées. Il informera aussi les autres instances concernées.

2.2. Prise en charge des cas

2.2.1 *Prise en charge d'un cas possible*

- ✓ S'assurer avec le médecin inspecteur de la Communauté ([annexe 6](#)) qu'il s'agit bien d'un cas possible.
- ✓ Le praticien assure le prélèvement naso-pharyngé ([annexe 3](#)).
- ✓ Au cas où le praticien ne dispose pas d'un kit de prélèvement, il devra se renseigner auprès du médecin inspecteur de la communauté ou du médecin-épidémiologiste de garde de l'ISP. Un prélèvement dans les deux narines et deux prélèvements pharyngés sont des actes aérogènes. Pour éviter tout risque de contamination, le kit est pourvu d'un masque FFP2.
- ✓ Remplir le [formulaire de prélèvement pour l'ISP](#) ([annexe 4](#)) et avec l'aide du médecin-épidémiologiste de garde de l'ISP, organiser le transport de l'échantillon ([annexe 3](#)).
- ✓ Le médecin traitant, en concertation avec le médecin inspecteur communautaire, évalue si
 1. l'état clinique du malade permet un maintien à domicile
 2. la pertinence d'initier un traitement antiviral (en fonction de la gravité des symptômes)
- ✓ Donner les instructions au malade :
 - isolement volontaire et pas de visite
 - lavage fréquent des mains (hygiène des mains)
 - mouchoirs à usage unique à jeter dans une poubelle séparée (peut ensuite être éliminée comme déchets ménagés) (hygiène respiratoire)
 - port du masque médical si sortie de la chambre ou en présence d'autres personnes
 - contacter le médecin en cas de détérioration de la situation clinique
- ✓ Donner des instructions à la famille et autres contacts proches:
 - pas de mesure particulière en attendant le diagnostic préliminaire (laboratoire de virologie). Une bonne hygiène respiratoire et des mains sont cependant recommandées.
 - limiter dans la mesure du possible les contacts avec le patient

- ✓ Avec l'aide du médecin inspecteur, commencer à établir la liste des contacts du patient.

2.2.2 Prise en charge d'un cas confirmé

- ✓ En Belgique, les premiers cas confirmés seront hospitalisés à l'hôpital Saint-Pierre qui a pris les dispositions requises.
- ✓ Après le début de l'épidémie (+/- > 25 cas), le médecin traitant décidera avec le médecin inspecteur communautaire du mode d'isolement du patient :
 - a) Isolement volontaire à domicile si l'état du patient et son environnement social le permettent. L'isolement doit durer au moins jusqu'à 7 jours après le début des symptômes
Dans ce cas, les mesures de précaution décrites pour le cas possible seront prises. Le suivi médical se fera par visites à domicile, et le médecin respectera les mesures d'hygiène des mains et d'hygiène respiratoire.
 - b) Hospitalisation
Dans ce cas :
 - Isolement en chambre individuelle
 - Mesures de protection standards et respiratoires pour le personnel de santé, avec hygiène des mains et utilisation de masques (pour éviter la transmission par gouttelettes).
- ✓ Initier un traitement antiviral (quel que soit le délai depuis l'apparition des symptômes et la sévérité clinique)
- ✓ Etablir une liste des contacts par le médecin généraliste et le médecin inspecteur et distinguer
 - les contacts proches/personnes ayant subi le même risque, qui recevront une prophylaxie post-exposition et auxquels on recommandera de rester à la maison.
Pendant les 7 jours suivants, ils devront immédiatement déclarer à leur médecin traitant tout épisode de fièvre et/ou d'infection respiratoire.
 - Les contacts considérés comme non proches devront, pendant les 7 jours suivants, déclarer à leur médecin traitant tout épisode de fièvre et/ou d'infection respiratoire.

Annexes

[Annexe 1 : Phases pandémie OMS](#)

[Annexe 2 : Définition de cas](#)

[Annexe 3 : Prélèvement et envoi d'échantillon](#)

[Annexe 4 : Formulaire pour l'ISP](#)

[Annexe 5 : Définition des contacts](#)

[Annexe 6 : Numéros de téléphone](#)